

Séance du 28 septembre 2016

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	A. HUCHET, P. MAILLET, M.-L. MATELOT
➤ en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
➤ présents : 15		M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT
➤ votants : 22		B. GIARD
		N. NAUDIN, Y. LOYER
Date de convocation :	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	V. BERTHO, S. CHANCLU, T. GROLLEMUND, P. GUÉGAN,
21/09/16		C. GUILLOTTE, B. MATEL, M. VALLADE
Date de publication et	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	P. THOMAS
d'affichage : 03/10/16	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, N. LE ROCH, F. BESNIER, G. CLÉMENT (CCBI)
		A. BÉNÉJEAN (Eau du Morbihan)

Délibération n° 16-164-A

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES CONTRÔLES OBLIGATOIRES DE LA CONCEPTION ET DE LA RÉALISATION DE L'INSTALLATION OU DE LA VENTE DE L'HABITATION

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités du contrôle technique sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances du service public d'assainissement (modifiant le code général des collectivités territoriales) ;

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention », décide de fixer les tarifs des contrôles obligatoires (aux différentes étapes de la vie d'un assainissement non collectif), à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- contrôle de conception (instruction du projet) : 60 Euros
- contrôle de bonne exécution (conformité des travaux) : 90 Euros
- contrôle de conformité dans le cadre d'une vente : 180 Euros.

Cette facturation des usagers interviendra une fois le rapport d'instruction et/ou de visite transmis au pétitionnaire (ou au vendeur).

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 3 octobre 2016

Frédéric LE GARS
Président

